





Fiche environnementale Alvaplaque Solvide

Application de la directive 94/62/CE et du décret N° 98-638

Métaux lourds et substances nocives / dangereuses pour l'environnement :

Impératif du décret :

Les métaux lourds (plomb, cadmium, mercure et chrome VI) constituant le produit utilisé pour l'emballage ne doivent pas être supérieurs à 100 ppm.

Les colles utilisées ne doivent pas être classées dangereuses pour l'environnement (liste N de la directive 67/548/CE).

Détail de nos constituants :

La teneur totale en ces métaux lourds pour les papiers constituant le réseau est inférieure à 1 ppm.

La teneur totale en ces métaux lourds pour les papiers constituant la couverture est inférieure à la limite de 100 ppm.

La teneur totale en ces métaux lourds pour la colle assemblant le réseau est inférieure à 20 ppm.

La teneur totale en ces métaux lourds pour la colle assemblant la couverture est inférieure à 20 ppm.

Les colles utilisées ne sont pas classées dangereuses pour l'environnement.

Valorisation par recyclage matière :

Les panneaux en nid d'abeille sont essentiellement constitués de matériaux cellulosiques naturellement recyclables et recyclés en Europe. Les colles utilisées ne perturbent pas la recyclabilité de l'emballage.

Valorisation énergétique :

Les panneaux en nid d'abeille peuvent être incinérés avec récupération d'énergie, la teneur en matériaux organiques étant supérieure à 50 % en poids de l'emballage :

• Gain calorifique du carton : 8 MJ/kg

Valorisation par compostage:

La notion de valorisation par compostage n'est pas revendiquée pour ce type d'emballage.



